

COMMUNE DE SAINTE AGNES
PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit septembre à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-quatre, affiché le onze septembre deux mille vingt-quatre s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI Maire, M. Antoine MATTERA 1^{er} Adjoint, Mme Evelyne IMBERT Adjointe, M. Gérard HUGON Adjoint, Mme Elodie BUTEZ Adjointe, M. Hervé DELLERBA Conseiller, Mme Marie-Claire HUGON Conseillère, M. Christophe ZAZZERA Conseiller

REPRESENTES :

Mme Sandrine KREMER Conseillère représentée par M. Albert FILIPPI Maire,
Mme Aurélia SOMAZZI Conseillère représentée par M. Antoine MATTERA Adjoint,
M. Christophe BARELLI Conseiller représenté par M. Christophe ZAZZERA Conseiller,
M. Karim LANDAIS Conseiller représenté par M. Hervé DELLERBA Conseiller,
Mme Lina LUCIANI Conseillère représentée par Mme Evelyne IMBERT Adjointe,
Mme Josée PENSINI Conseillère représentée par Mme Marie-Claire HUGON Conseillère,
M. Jean-Damien BODELLE Conseiller représenté par M. Gérard HUGON Adjoint,

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'une secrétaire, Mme BUTEZ Elodie a été désignée pour remplir cette fonction.

Début de séance à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 31 juillet 2024 : **adopté à l'Unanimité**

Délibération n° 50/2024 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Antoine MATTERA

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mme DESCLOUX Julie vend au 58 Impasse du Lanterno sur la parcelle cadastrée section AD n° 50, un bâti sur un terrain de 1 307 m², au prix de 80 000 euros à Mme DUBAR Sandrine.

M. RAVASIO Adrien vend au 11 rue des Comtes Léotardi sur la parcelle cadastrée section C n° 721, un appartement de 27,73 m², au prix de 100 000 euros à Mme OULLIE Ophélie.

La Foncière de la Saussaye vend au 49 route de la colline sur les parcelles cadastrées section AB n° 280, 281 et 407, une maison de 80 m² et terrain attenant de 787 m², au prix de 232 000 euros à M. PASTOR Sébastien.

Le Conseil Municipal prend ACTE.

Délibération n° 51/2024 : Budget principal – Décision modificative - Exercice 2024

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Le détail de la décision modificative figure dans la maquette budgétaire ci-jointe.

Dans ce contexte, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les modifications détaillées ci-dessous :

MOUVEMENTS DE CREDITS DANS UN MEME CHAPITRE (Informatif)

DU COMPTE N°	VERS LE COMPTE N°	MONTANTS en euros
615228 Entretien et réparations sur autre bâti	615232 Entretien et réparation sur réseaux	5.000,00
615231 Entretien et réparations sur voiries	615232 Entretien et réparation sur réseaux	1.000,00
615558 Entretien et réparation sur autres biens	615232 Entretien et réparation sur réseaux	4.000,00
623 Publicité publications relation publique	615232 Entretien et réparation sur réseaux	3.000,00
60631 Fournitures d'entretien	60632 Fournitures de petit équipement	1.500,00
60633 Fournitures de voirie	60632 Fournitures de petit équipement	1.000,00
631 Impôts, taxes et vers ass	633 Impôts, taxes et vers ass/ rémunération	8.160,00
631 Impôts, taxes et vers ass	6413 Personnel non titulaire	9.700,00

MOUVEMENTS DE CREDITS DANS UN CHAPITRE DIFFERENTS (A Délibérer)

DU COMPTE N° - Opération	VERS LE COMPTE N° - Opération	MONTANTS en euros
212 – OP 115 Cimetière des Cabrolles – 1 ^{er} niveau PIAZZA	2152 – OP 124 Travaux voirie – Nouvel Hameau	15.096,00
2152 – OP 118 Pose tuyau PVC – Rte Colline	2135 – OP 110 2 Fenêtres à vantaux + moteur volet roulant	2.000,00
2135 – OP 110 Mise en conformité électrique FAUCHE	2135 – OP 116 Mise en conformité électrique	152,79
65314 Cotisations de sécurité sociale – part patronale (élus)	60632 Fournitures de petit équipement	1.000,00
65314 Cotisations de sécurité sociale – part patronale (élus)	61551 Entretien et réparations sur matériel roulant	1.000,00
65314 Cotisations de sécurité sociale – part patronale (élus)	6156 Maintenance	2.000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifié,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ADOpte**, la décision modificative, toutes sections confondues, pour le budget principal 2024 telle que présentée dans la présente délibération et détaillée dans la maquette budgétaire annexée ;
- **Autorise**, le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 52/2024 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Sainte Agnès

Rapporteur : Christophe ZAZZERA

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. La loi APER se structure autour de 4 axes :

Planifier le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires ;

Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;

Mobiliser les espaces déjà artificialisés ;

Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici octobre de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régional de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération le plus précisément possible et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération** ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

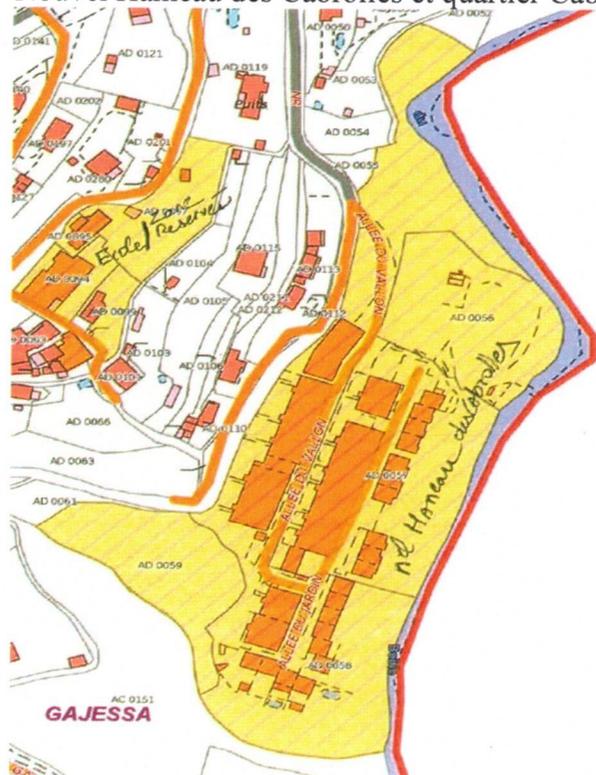
Dans ce contexte,

Vu la concertation du public qui s'est tenue du 29 juillet au 30 août, annoncée par voie de presse locale, affichage public, panneaux électroniques et réseaux sociaux,

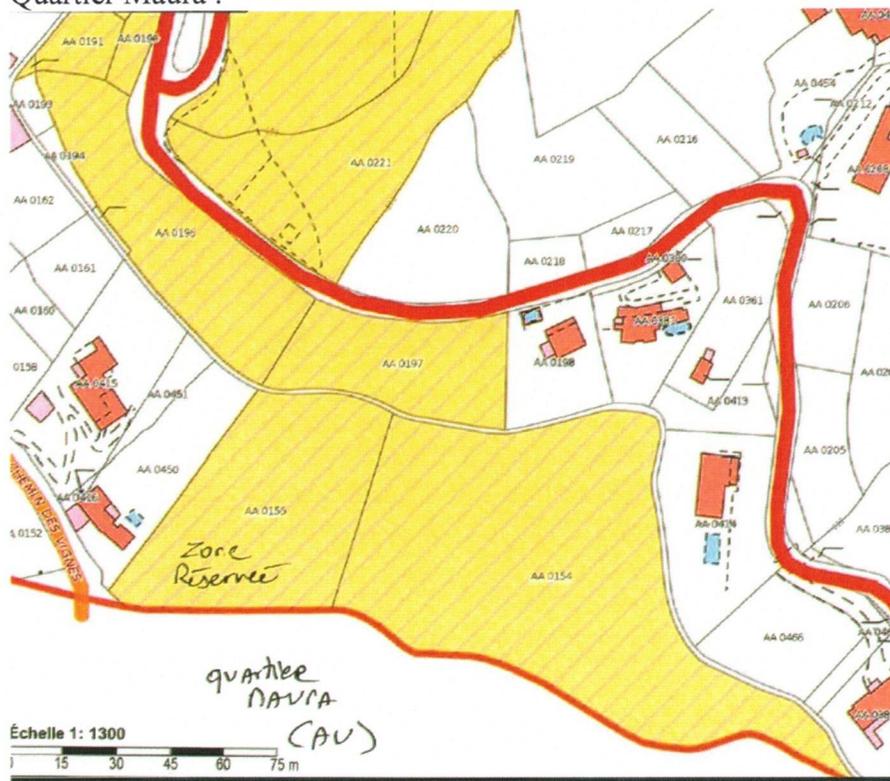
Vu les réponses par courrier, par courriel, par un registre de concertation papier disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

La commune de Sainte Agnès propose six zones d'accélération des énergies renouvelables :

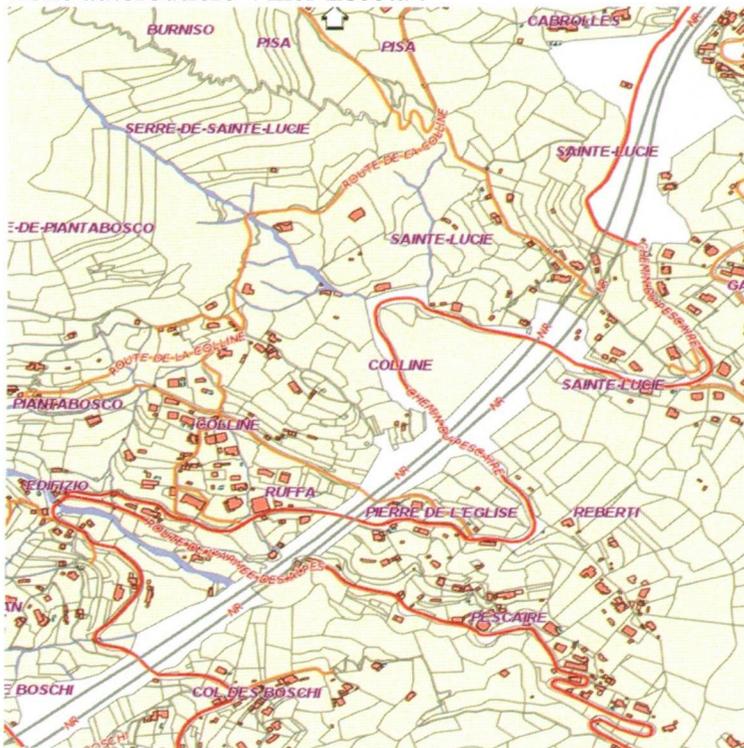
1- Nouvel Hameau des Cabrolles et quartier Cabrolles :



5- Quartier Maura :



6- Zone autoroutière Vinci-Escota :



L'enquête publique révèle une réserve quant à la chaufferie bois, et aux retombées de fumées. Les foyers fermés sont obligatoires. Enfin, à titre expérimentale la zone autoroutière est privilégiée

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **REFUSE**, la Zone 3 « quartier Colline, zone basse », car la majeure partie du terrain est classée en zone rouge du PPR et en espace boisé classé ;
- **ACCEPTE**, après modification du projet de délibération, les autres zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- **NOTIFIE**, la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Délibération n° 53/2024 : Création d'emploi permanent

Rapporteur : Albert FILIPPI

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/06/2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi(s) d'Adjoint Technique,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires,

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en raison d'aucune candidature correspondant aux compétences requises pour ce poste.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : Adjoint Technique au service technique.

L'agent contractuel devra alors détenir une qualification en maçonnerie, plomberie, peinture, débroussaillage.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions, selon les règles de la délibération n°66/2023 du 13 décembre 2023.

Le recours au contractuel pourra également se faire sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 septembre 2024,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE :

- ancien effectif : 2 postes
- nouvel effectif : 3 postes

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ADOpte**, la création d'emploi ainsi proposé ;
- **VoTE**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ;
- **AutorISE**, le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires ;
- **VALIDE**, le nouveau tableau des effectifs de la Commune ci-après en annexe.

QUESTION DIVERSES et INFORMATION AU CONSEIL :

- ✓ **Mise en place du programme urbanisme X'MAP- convention avec le SICTIAM**
- ✓ **Mise à jour du Règlement Intérieur**
- ✓ **Nouvel Agent Technique**
- ✓ **Attribution du logement du Village**

- ✓ Travaux réalisés ou à réaliser
- ✓ Culturel : sites Grimaldi, Concours Photos CAUE, BENEJOV de Prague, ...

La séance est levée à 20H00

Ainsi fait et délibéré, le 18 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Albert FILIPPI**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
G. HUGON

